

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 40296 PM N° 72/2024**  
**Périmètre de protection autour de l'emplacement réservé**  
**au tir du feu d'artifice du 4 août 2024**

Le Maire de la Commune de Seignosse,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article R 610-5 du Code de Pénal,

Vu les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame Éline POINOT, Responsable de spectacles pyrotechniques de la société « Soirs de fêtes grand sud » sise 150 rue Aimé Rudel 69115 Mézel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des biens et des personnes durant le feu d'artifice ayant lieu le 4 août 2024 sur la plage du Penon,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 4 août 2024 de 09H00 à 23H30, une zone située au sud de l'épi rocheux de la plage du penon (Cf plan) sera réservée pour la mise en place des pyrotechnies et interdite d'accès au public. De 21H30 à 23H30 l'accès au public sera interdit dans un rayon de 100mètres autour de la base de lancement du feu d'artifice.

**ARTICLE 2 :** La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation et la matérialisation de ces interdictions seront assurées par les services techniques.

**ARTICLE 4 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à l'Article 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services, les Services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Seignosse, le 4 juin 2024

Pierre PECASTAINGS  
Maire de Seignosse

